

Règlement U F O L E P Alsace – Lorraine saison 2010

Complément du règlement National

Ce règlement a été approuvé par les élus de la commission régionale.
M. Gaston KLEIN président du comité directeur Lorraine l'a validé.

Le Règlement **national** des activités cyclistes est téléchargeable sur le site Ufolep national des activités cyclistes :

« <http://www.activites-cyclistes-ufolep.info/> »

↳ Réservoir doc

↳ Réglementation

↳ Activités

ainsi que sur le site de la FOL 88 : « <http://www.fol-88.com/> ».

↳ Sport

↳ Ufolep (à gauche de l'écran)

Point 1 – Calendrier des courses

Les clubs envoient leurs souhaits de date pour leurs organisations au responsable régional (Marcel Kiefer - kiefer.marcel@neuf.fr) au plus tard le

1^{er} septembre pour le cyclo cross

15 octobre pour la route et le VTT

Deux réunions annuelles de validation du calendrier, une pour la route et une pour le VTT auront lieu durant la première quinzaine de décembre à laquelle tous les clubs Ufolep régionaux sont invités.

Les litiges seront réglés à cette occasion, priorité sera donnée aux clubs présents.

- Chaque course organisée sous l'égide de l'Ufolep doit être inscrite au calendrier régional.
- Si deux courses doivent avoir lieu le même jour, un accord doit être conclu entre les deux organisateurs pour le partage des catégories. Si aucune entente n'est conclue, la commission régionale fixe les catégories pour chacune des deux courses.
- Si une nouvelle course est proposée en cours de saison, la commission régionale doit donner son accord.

Point 2 – Courses FFC

Un coureur uniquement licencié en Ufolep ne peut participer aux épreuves FFC de la catégorie départementale seulement si les deux conditions suivantes sont vérifiées :

- la distance qui sépare les 2 courses (Ufolep et FFC) est supérieure à 80 km ;
- la course Ufolep n'est pas support à un championnat (départemental ou régional).

En cas de non respect de ce point, le coureur sera suspendu pendant 3 courses et 6 courses en cas de récidive dans l'année.

Point 3 - Licences

A compter du 1^{er} novembre de l'année n, le licencié doit présenter la licence « année n / année n+1 » pour pouvoir participer aux courses, ainsi que le carton correspondant.

Point 4 - Cartons spécifiques

- Ils doivent obligatoirement être présentés avec la licence, quelque soit la discipline (cycloport, VTT, cyclo cross).
- Ils sont établis au niveau départemental par un responsable de la commission technique départementale à l'aide d'un logiciel Gestion des cartons.
- La demande des cartons doit émaner du club et non du coureur.

Point 5 – Financement de la commission Régionale

La commission régionale « activités cyclistes » n'a pas de statut juridique et n'a aucune recette, subvention ou autre source de financement. Elle existe à travers la commission régionale des élus qui doit entériner toute décision.

En ce qui concerne les recettes, il a été approuvé ce qui suit :

- Une participation financière de 1 euro par carton délivré (cyclo cross, cycloport) sera reversée à la commission régionale indépendamment de la tarification départementale (chaque responsable de département se chargera de faire le récapitulatif annuel des cartons délivrés).
- Pour les épreuves VTT, une participation de 0,50 euro par participant sera facturée aux clubs organisateurs des courses VTT XC et endurance (basé sur le classement officiel qui devra préciser les abandons).
A noter que les courses enduro prévues au calendrier 2010 ne sont pas concernées, étant donné que le règlement national ne prévoit pas encore l'enduro.
- La commission régionale pourra organiser des manifestations pour rentrer des fonds : exemple loto ou tournoi de belotes (sous couvert d'un club).
- La commission régionale s'efforcera de trouver un éventuel sponsor.

Les fonds ainsi récoltés serviront :

- à financer les lots remis aux classements généraux de fin de saison ;
- à l'achat d'éventuels maillots de champions régionaux ;
- à participer au financement du championnat régional ;
- à participer à d'éventuelles participations d'une sélection Lorraine à des courses à étape ;
- à financer le pot de l'amitié offert lors des réunions des clubs.

Point 6 – Engagement Tarifs

Les engagements suivants aux épreuves « activités cyclistes » en Lorraine doivent être respectés :

Route

- 5 € adulte (à partir de junior)
- 3 € jusqu'à cadet
- 8 € non Ufolep

Cyclocross

- 5 € adulte (à partir de junior)
- 3 € jusqu'à cadet
- 8 € non Ufolep

VTT (hors enduro, épreuves de 6 heures)

Licenciés Ufolep	jeunes 11/12ans	1 €
	jeunes 13/14ans et 15/16ans	3 €
	à partir de 17 ans et +	5 €
Non Ufolep	jeunes 11/12ans	2 €
	jeunes 13/14ans et 15/16ans	4 €
	à partir de 17ans et +	8 €

A la demande, les clubs organisateurs sont invités à fournir un justificatif d'engagement.

Point 7 – Assurance

Pour toute épreuve ouverte aux non licenciés Ufolep (FFC, FSGT, FFCT, FFTri ou non licenciés à une fédération sportive), l'organisateur doit souscrire une Responsabilité d'Assurance Temporaire (RAT) auprès de son département. La commission départementale concernée et la commission régionale sont habilitées à vérifier le contrat RAT.

Point 8 – Organisations des courses

8.1 - Catégories

Critériums (circuit de 3 km ou moins) :

Chaque organisateur doit respecter les mélanges des catégories (cf p15 du règlement national) :

- soit les 1^{ère} et 2^{ème} catégories ensemble,
- soit les 2^{ème} et les 3^{ème} catégories ensemble,
- soit les 3^{èmes} catégories et les GS ensemble.

Course à étapes :

Les 1^{ère}, les 2^{ème} et les 3^{ème} catégories peuvent courir ensemble ou par catégorie d'âge.

Autres courses sur route :

- Chaque catégorie doit courir séparément, Toutefois si le nombre total de concurrents en 1^{ère} et 2^{ème} catégories est inférieur à 30 ou si le nombre d'une des deux catégories est inférieur à 10, les commissaires, après l'avis des coureurs de 2^{ème} catégorie, pourront décider de faire partir l'ensemble des participants en même temps.
- Lorsque deux catégories courent ensemble, le nombre de tour à effectuer sera obligatoirement différent pour chacune des catégories afin de faciliter la tâche des commissaires chargés d'établir un classement distinct pour chacune d'elle.
- Les cadets courent avec les 3^{èmes} catégories, tout en respectant la distance maximale à laquelle ils sont autorisés (50 kms).
Suivant le niveau du cadet, les commissaires de course pourront éventuellement l'autoriser à courir avec les GS.

8.2 – Dossards

Lorsque plusieurs catégories courent simultanément, il est recommandé que les dossards soient attribués selon les catégories et non pas suivant l'ordre des inscriptions. Les concurrents ne pourraient pas repérer ceux qui courent dans la même catégorie.

Il faut éviter les numéros à trois chiffres, ils sont plus longs à enregistrer lors des arrivées.

La préconisation est d'attribuer les dossards 1 à 50 noir pour les 1^{ères} catégories, de 61 à 99 rouge pour les 2^{ème}, de 1 à 50 rouge pour les 3^{ème}, de 61 à 99 noir pour les GS et garder exclusivement les numéros à trois chiffres pour les féminines et les jeunes.

Heures de départ :

Il est préconisé pour les circuits de plus de 3 km de prévoir deux départs différents. Par exemple le premier à 13h30 pour les 3^{èmes} catégories suivies à 13h32 des GS, suivi d'un second départ à 15h30 pour les 1^{ères} catégories suivies des 2^{èmes} catégories à 15h32.

Si le circuit dépasse les 10 km, les 4 catégories peuvent partir les unes derrière les autres avec un écart de deux minutes entre les catégories dans l'ordre suivant : 1^{ère} catégorie - 2^{ème} catégorie - 3^{ème} catégorie - GS.

8.3 – Changement de roue

En règle générale le changement de roue est interdit sur les courses d'un jour sauf pour les championnats si le règlement de l'épreuve l'autorise. Dans ce cas, l'organisateur met à disposition une ou deux voitures de dépannage, et éventuellement à l'arrivée sous la responsabilité d'officiels.

Le changement de vélo est interdit.

Course à étapes

La décision est de la responsabilité du directeur de course.

Elle doit être écrite sur le règlement de l'épreuve qui est transmis au préalable aux équipes, en précisant les conditions du retour du coureur dépanné au sein du peloton.

Le changement de vélo est interdit.

Critérium sur circuit de 3 km ou moins

Le changement de roue est autorisé sur la ligne d'arrivée avec un tour rendu, jusqu'à 5 tours de la fin.

Cyclo-cross

Le changement de roue est autorisé sur l'ensemble du parcours.

Le changement de vélo est autorisé uniquement en cas de bris de matériel (cf p27 du règlement national)

VTT

L'organisateur informe au départ de l'épreuve s'il autorise ou non le changement de roue.

Le changement de vélo est interdit.

8.4 – Résultats

Chaque organisateur est prié de les transmettre le plus rapidement possible à la commission départementale concernée (nom, adresse et mail de la personne concernée par département) et à la commission régionale (Marcel Kiefer - kiefer.marcel@neuf.fr).

Ils doivent inclure tous les engagés, y compris les abandons.

Point 9 – Remise des récompenses

Le port du maillot du club est fortement conseillé lors de la cérémonie de remise des récompenses.

Point 10 – Conduite antisportive

Insulte auprès d'un officiel, de l'organisateur ou d'un autre coureur ou indiscipline ou non respect des consignes des officiels avant la course conduit à l'interdiction de prendre le départ de cette course.

Si cela se passe pendant ou après la course, le coureur sera déclassé.

De plus, ce comportement conduit à un passage devant la commission de discipline du département dont dépend le coureur. Si le département ne veut pas ou ne peut pas sanctionner, la commission régionale sera saisie.

Point 11 – Comportement des coureurs

Avant et pendant l'épreuve

- port du casque obligatoire ;
- respect du code de la route ;
- éviter de s'entraîner sur le circuit pendant qu'une autre catégorie coure et interdiction absolue de passer sur la ligne d'arrivée (sanction : départ interdit pour sa propre course ou pénalité en temps de 1 minute) ;
- Freiner volontairement au moment du sprint ou abandonner à proximité de l'arrivée pour ne pas être classé (sanction : 10 points sont comptabilisés pour la montée en catégorie supérieure).

Le coureur qui abandonne doit signaler son abandon aux officiels et ramener son dossard.

Point 12 – Maillots de champion régional

En complément du règlement national (cf p21), en cas de contre façon, le champion régional sera déchu de son titre et sera suspendu pendant 3 courses et 6 courses en cas de récidive dans l'année.

Point 13 – Montée et descente de catégorie

13.1 – En cours de saison

Montée

La montée de catégorie est effective :

- si le coureur obtient 30 points selon le barème national :
 - 1^{er} = 10 points, 2^{ème} = 7, 3^{ème} = 6, 4^{ème} = 4, 5^{ème} = 3
 - Entre 6 et 10 partants, seul le premier marque 5 points
 - De 1 à 5 partants, seul le premier marque 3 points
 - Dans les 2 cas précités, seule la 1^{ère} place est à noter sur le carton
- après deux victoires
- après une seule victoire en cas de supériorité manifeste (gagner avec plusieurs minutes d'avance ou réaliser un temps équivalent aux coureurs de catégorie supérieure dans un CLM)

Si un coureur UFOLEP de 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie (GS) participe à une départementale FFC :

- il monte automatiquement en 1^{ère} catégorie en cas de victoire,
- il monte le cas échéant en 2^{ème} catégorie s'il termine entre 2 et 10
- il monte le cas échéant en 3^{ème} catégorie s'il termine entre 11 et 15.

Descente

Tout coureur qui souhaite descendre d'une catégorie devra en faire la demande. Il devra avoir participé à au moins trois courses et ne pas s'y être classé dans la première moitié.

Un coureur monté en cours de saison ne pourra pas être redescendu au cours de la même saison avant un délai de 1 mois ou l'organisation de 5 courses.

Pour un nouveau licencié commençant en 3^{ème} catégorie, les officiels peuvent proposer une rétrogradation en 4^{ème} catégorie (GS) sans attendre qu'il ait terminé trois courses.

13.2 – En fin de saison

Au terme de la saison, afin de rééquilibrer en nombre les catégories, des coureurs pourront être "montés" ou "descendus" en fonction de leur place au classement établi selon leur performance sur l'ensemble de la saison.

Un coureur de plus de 50 ans pourra demander à redescendre d'une catégorie à condition qu'il ait participé à un certain nombre d'épreuves au cours de la saison (20 %).

Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} mars 2010 et sera réétudié au terme de chaque saison.

Site en construction : www.ufoleplorraine.org